



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_042-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 mai deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 30 mai 2022

Délibération n° 2022-05-042

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Nançay

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Alexandre CERVEAU a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Daniel GAUTIER,
M. Bernardino ADDIEGO a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER.

Absents excusés : Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : M. Marc GOURDOU.

A la demande de la commune de Nançay, la Communauté de communes a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune afin de permettre à celle-ci de :

- Créer un secteur de taille et de capacité limitées Naturelle **ℓ** (Nℓ) spécifique au terrain de camping existant, actuellement classé en zone N,
- Modifier les règlements des zones Agricole (A) et Naturelle (N) pour autoriser l'extension des bâtiments d'habitation existants et la construction d'annexes.

Le projet de modification du PLU de Nançay a été mis à enquête publique par arrêté communautaire en date du 7 février 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 28 février au 30 mars 2022. Le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ont été remis le 16 avril dernier.

Il est proposé d'approuver la modification du PLU de Nançay, dont vous trouverez la notice descriptive et le règlement zone N en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.156-36 à L.153-44, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220530-2022_05_042-DE

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nançay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2005,

Vu la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nançay approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013,

Vu l'arrêté communautaire n° 2022-04 du 7 février 2022 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nançay,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Cher en date du 23 décembre 2021, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher en date du 6 janvier 2022, de la Direction Départementale des Territoires du Cher en date du 7 février 2022, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 20 janvier 2022, des personnes publiques associées, du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne en date du 2 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cher en date du 21 mars 2022, qui annule et remplace celui du 7 février 2022, demandant la suppression de l'article N2 du règlement du PLU de Nançay de l'autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 mai 2022,

Le Conseil communautaire, sans M. Urbain, maire de Nançay, n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Nançay, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : CHARGE la Présidente de notifier cette délibération au préfet et de l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Nançay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/05/2022 et de sa publication le 31/05/2022